

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

Date de la convocation : 06/04/2018

Date d'affichage de la convocation : 06/04/2018

Date d'affichage des délibérations :

Le treize avril deux mil dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, Mme DAVOUST Aline, MM VANNIER Daniel, ECHIVARD Didier, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, Mme ANDRE Anne-France, M. BARILLER Alain, Mme BULEON Laëtitia, MM CARTIER Christophe, HOULLIERE Vincent, Mme JOYEAU Isabelle, MM LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, Mmes POMMIER Raymonde, RIBOT Marie-Thérèse, M. SAULEAU Ludovic

Absents et excusés : MM HENRY Stanislas, LAMY Daniel, PREMARTIN Vincent et RENARD Marc

Absents : BRICHET Morgan, BRY Daniel, GAUTTIER Sarah,

Secrétaire de séance : RIBOT Marie-Thérèse

*Daniel LAMY a donnée pouvoir à Daniel VANNIER.
Marc RENARD a donné pouvoir à Pascal GUERVENO.*

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	18
Nombre de votants :	20

□□□□□□□□

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/03/2018

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Marché de travaux à procédure adaptée - Aménagement de la place des Charrières et de la rue du Camp des Anglais - avenant n°1 au marché EUROVIA
- Acquisition d'une parcelle communale - modification de surface - rectification de la délibération 2018-006
- Déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption - Pêché de Groumandise - 1bis place Hubert II de Beaumont
- Agenda Programmée d'Accessibilité (Ad'Ap) - autorisation de présenter la demande de validation de l'Ad'Ap auprès de la Préfecture

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Comptes de gestion 2017 :

Budget Principal, Assainissement, Lotissement Résidence de la Taconnière II

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer des 3 budgets suivants : budget principal, assainissement, résidence de la Taconnière II,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les 3 comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ces 3 comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - Budget Principal

Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre quitte la salle et sous la présidence de M. d'ARGENTRÉ, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget principal qui s'établit ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes	1 577 635,78 €
	Dépenses	<u>962 346,25 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		615 289,53 € (résultats 2016 inclus)

<u>Section d'investissement</u> :	Recettes	779 001,76 €
	Dépenses	<u>1 053 705,93 €</u>
Soit un déficit de l'exercice de		274 704,17 € (résultats 2016 inclus)

Marc d'Argentré soumet le compte administratif au vote :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget principal de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes,
- **DECIDE** de reporter la somme de 615 289,53 € d'excédent de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 et la somme de 274 704,17 € de déficit d'investissement à la ligne budgétaire 001.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - Budget annexe Assainissement

Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre quitte la salle et sous la présidence de M. d'ARGENTRÉ, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation :

Dépenses : 32 594,03 €

Recettes : 71 332,82 €

Excédent de clôture : 38 738,79 €

Investissement :

Dépenses : 8 623,16 €

Recettes : 87 235,51 €

Excédent de clôture : 78 612,35 €

Marc d'Argentré soumet le compte administratif au vote :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - Budget Résidence de la Taconnière II

Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre quitte la salle et sous la présidence de M. d'ARGENTRÉ, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget annexe Résidence de la Taconnière II qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 22 553,29 €

Recettes : 52 950,64 €

Excédent de clôture : 30 397,35 €

Investissement :

Dépenses : 22 553,29 €

Recettes : 22 553,39 €

Excédent de clôture : 0,10 €

Marc d'Argentré soumet le compte administratif au vote :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement « Résidence de la Taconnière II »,
- **DECIDE** de reporter la somme de 0,10 € en section d'investissement au chapitre 001 et la somme de 30 397,35 € d'excédent de fonctionnement au chapitre 002.

BUDGET PRINCIPAL - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2017 = **181 903,72 € (A)**

Report à nouveau = **433 385,81 € (B)**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 : **615 289,53 € (A + B)**

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) = - **274 704,17 € (C)**

Restes à réaliser Dépenses : 109 222,26 € Restes à réaliser Recettes : 55 711,57 €

Soldes des restes à réaliser : - **53 510,69 € (D)**

Besoin de financement à la section d'investissement = - **328 214,86 € (E = C + D)**

Après en avoir délibéré, et voté pour à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour l'exercice 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

a) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **328 214,86 € (E)**

b) le surplus (A+B-E) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit **287 074,67 €**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des Finances du 05 avril 2018, comme suit:

Équilibre de la section d'investissement à **1 042 826,43 €** (restes à réaliser inclus)

Section de fonctionnement :	Dépenses	1 239 601,00 €
	Recettes	1 448 567,67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2018 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 239 601,00 €	1 448 567,67 €
Section d'investissement	1 042 826,43 €	1 042 826,43 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE LA TACONNIERE II

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du budget annexe La Taconnière II arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 05 avril 2018, comme suit :

Équilibre de la section d'investissement à **22 553,39 €**.

Section de fonctionnement :	Dépenses	22 554,29 €
	Recettes	52 951,64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2018 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	22 554,29 €	52 951,64 €
Section d'investissement	22 553,39 €	22 553,39 €

Vote du taux des taxes directes locales 2018

Le Conseil Municipal de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,
VU le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,
VU le budget primitif de la commune,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe d'habitation,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

DELIBERE :

- Les taux d'imposition pour l'année 2018 sont les suivants :
 - La taxe d'habitation : 18,00 %
 - La taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,38 €
 - La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,75 %

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TERRITOIRE d'ENERGIE MAYENNE - projet d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public - Rue de Montsûrs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public relative au dossier cité en objet.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement « comité de choix » et Territoire d'Energie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions

financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT des travaux	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge par Territoire d'Energie Mayenne (90 % du montant HT)	Participation de la commune (10 % des travaux + maîtrise d'oeuvre)
108 000,00 €	4 320,00 €	97 200,00 €	15 120,00 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 90 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune.

Réseaux de télécommunications - pas d'appuis communs

Estimation TTC des travaux	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge par Territoire d'Energie Mayenne (20 % du montant HT)	Participation de la commune (80 % des travaux + maîtrise d'oeuvre)
53 000,00 €	2 120,00 €	10 600,00 €	44 520,00 €

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunications déduction faite de la participation de Territoire d'Energie Mayenne (20 %).

France Télécom étant propriétaire des infrastructures, la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas récupérable.

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement par l'opérateur France Télécom.

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge par Territoire d'Energie Mayenne (25 % du montant HT)	Participation de la commune (75 % des travaux + maîtrise d'oeuvre)
36 000,00 €	1 440,00 €	9 000,00 €	28 440,00 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra du titre émis par le syndicat.

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

✓ **Réseaux d'électricité**

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

43 560,00 €

Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554

Ou :

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement en capital des travaux d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant de :

43 560,00 €

Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582

✓ **Réseaux de télécommunication**

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de 44 520,00 € sera imputé budgétairement en section dépense d'investissement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante,
- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Eglise de Sainte-Suzanne - sécurisation de 3 statues - dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009, une première opération avait été lancée pour sécuriser 4 statues. Celle-ci porte sur 3 statues, qui sont reconnus objets protégés au titre des Monuments Historiques, pour un montant de 1 042,50 € HT.

- Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Marguerite et la Vierge à l'Enfant qui se trouvent en l'église de Sainte-Suzanne, Place Hubert II de Beaumont

Pour la sécurisation des sculptures, les systèmes choisis doivent satisfaire à plusieurs exigences. Bien que discrets, il est nécessaire qu'ils soient visibles, afin de dissuader du vol. Ils doivent également être démontables par la commune en cas de nécessité de déplacement de l'œuvre (prêt pour une exposition, incendie, ...). Le système de pitons en inox au revers de la sculpture et l'autre dans le mur, reliés entre eux par un cadenas, dont les clés sont confiées à la commune, répond à ces deux exigences.

Cette même opération va faire l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de la restauration du patrimoine public de caractère, le financement accordé peut atteindre 50 % du montant des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **SOLLICITE** de la part du ministère de la culture une subvention à hauteur de 30 % soit d'un montant de 312,75 € pour le dossier : *sécurisation de 3 statues reconnues objets protégés au titre des Monuments Historiques,*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Eglise de Sainte-Suzanne et de Chammes - sécurisation de 4 statues - dépôt d'un dossier de demande de subvention départementale 2018 au titre de la restauration du patrimoine public de caractère

L'opération porte sur 4 statues :

- 3 statues (Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Marguerite et la Vierge à l'Enfant) se trouvent en l'église de Sainte-Suzanne, Place Hubert II de Beaumont
- Une statue (Saint-Eloi) se trouve en l'église de Chammes, 1 place de l'Eglise

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de solliciter, au titre de la restauration du patrimoine public de caractère, l'aide du département pour l'opération citée ci-dessus pour un montant total HT de 1 390,00 €.

Montant de la subvention sollicitée : 50 % soit 695,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **SOLLICITE** de la part du Département une subvention à hauteur de 50 % soit d'un montant de 695,00 € pour le dossier : *sécurisation de 4 statues dont 3 reconnues objets protégés au titre des Monuments Historiques,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vente terre végétale - détermination d'un tarif et conditions de retrait

Monsieur le Maire réitère la proposition initiale pour la vente de terre végétale stockée suite aux travaux de la place des Charrières. Il avait été proposé le tarif de 10 €/m³ avec un minimum de 10 m³. Suivant les demandes, la commune faisait appel à un transporteur aux frais du demandeur.

M. VANNIER avait évoqué la possibilité pour les suzannais et camélésiens de profiter gracieusement de cette terre végétale dans des quantités moindres pour leur jardin et plantations.

Alain BARILLER considère qu'il serait juste de faire payer quiconque qui prendrait de la terre, au même titre qu'une photocopie faite en mairie ou un droit de place en voirie.

M. VANNIER rappelle qu'il est volontaire pour tenir deux permanences le samedi matin afin que les habitants puissent venir chercher un peu de terre. Il convient de fixer certaines règles, comme :

- être suzannais ou camélésiens,
- pour un compte privé et non professionnel,
- retrait lors des seules permanences en présence de l'élu,
- une quantité règlementée (par exemple, pas plus d'une remorque attelée à une voiture)

Cette information pourrait être diffusée dans la Voix du Conseil et sur le site Internet.

Didier ECHIVARD indique qu'il serait bon d'étaler rapidement la terre avant que la mauvaise herbe ne pousse.

Au terme du débat, Monsieur le Maire récapitule :

- Donner la possibilité aux habitants de venir retirer de la terre dans une quantité raisonnable lors de 2 permanences définies ultérieurement par M. VANNIER,
- Imposer les conditions de retrait : usage privé, remorque d'un véhicule léger uniquement
- Parallèlement, les horticulteurs et professionnels du secteur vont être consultés, un délai leur sera donné s'ils sont intéressés, tout en sachant qu'au 1^{er} juin, le tas de terre sera étalé
- Demander un devis pour étaler la terre

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **VALIDE** la proposition de vendre la terre végétale, à savoir, la vente au m³ à 10,00 € avec un minimum de 10 m³,
- **PRECISE** que les recettes afférentes feront l'objet d'un titre de recette au 7028,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider le devis correspondant à l'étalement de

- la terre restante le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

FONCIER

Délibération portant désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête publique sur le territoire de Chammes et de Sainte-Suzanne

Par délibération en date du 26/12/2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ci-dessous désignés en vue de leur cession :

N° dossier	Commune	Chemin	Surface
1	Chammes (050)	Lieu-dit « Les Guiberdières » CR situé entre les parcelles 050B n° 161, 162, 164 et 166	5a 15ca
2	Chammes (050)	Lieu-dit « Le Bruly » CR situé entre les parcelles 050C n° 129, 130, 131, 132, 133 151 et 186	11a 35ca
3	Chammes (050)	Lieu-dit « Le Bruly » CR situé entre les parcelles 050C n° 134, 145 et 151	1a 76ca
4	Chammes (050) et Sainte-Suzanne (255)	CR n° 2 route de Saint Denis d'Orques situé entre les parcelles 050D n° 28 et 255D n° 5, 113 et 707	7a 78ca
5	Chammes (050) et Sainte-Suzanne (255)	CR n° 2 route de Saint Denis d'Orques situé entre les parcelles 050D n° 28 et 255D n° 5, 113 et 707	12a 43ca
6	Chammes (050)	CR n° 2 route de Saint Denis d'Orques situé entre les parcelles 050D n° 31, 32, 85	36a 02ca
7	Sainte-Suzanne (255)	CR n° 2 route de Saint Denis d'Orques situé entre les parcelles 255D n° 1, 4, 5	35a 60ca
8	Chammes (050)	CR route de Blandouet entre la D7 et la VC301 ; situé entre les parcelles 050D n° 116, 118, 119, 121, 123 à 131, 144, 151 à 155, 181 et 215	1ha 35a 23ca

L'enquête publique s'est déroulée du 29/01/2018 au 15/02/2018

Dans son rapport d'enquête restitué le 15/03/2018, le commissaire-enquêteur a émis les avis suivants :

N°	Avis du commissaire enquêteur
1	Favorable au projet d'aliénation au profit de M. et Mme PETIT Hervé
2	Favorable au projet d'aliénation au profit de l'indivision LEGRAND
3	Favorable au projet d'aliénation au profit de M. et Mme CORMIER Michel pour
4	Favorable au projet d'aliénation au profit du Groupement Forestier de Frilouze
5	Favorable au projet d'aliénation au profit de la SCI de l'Essart
6	Favorable au projet d'aliénation au profit du Groupement Forestier de Frilouze
7	Favorable au projet d'aliénation au profit du Groupement Forestier de Frilouze
8	Favorable au projet d'aliénation au profit du demandeur Groupement Forestier de Frilouze et à Messieurs DELILE et DUFOUR pour moitié sur la longueur bordant leurs propriétés respectives, soit environ 13 523 m ² au profit du GF Frilouze, environ 1 200 m ² au profit de M. DELILE et environ 1 800 m ² au profit de M. DUFOUR. Suivie d'une recommandation : Chaque acquéreur devra s'engager à créer un fossé sur la partie dont il aura la propriété. Le non-respect de cette clause, qui sera notifiée dans l'acte de vente, entraînera la résiliation automatique de celle-ci.

Au vu des conclusions de M.MARY, commissaire enquêteur, les membres du Conseil Municipal demandent si Messieurs DELILE et DUFOUR ont rédigé leur demande par écrit. La réponse étant négative, ils proposent qu'un courrier leur soit transmis, dans lequel il leur sera demandé de s'engager à réaliser un nouveau bornage à leur frais.

Un délai de 15 jours leur sera donné, en cas de réponse positive sur la prise en charge du bornage et l'engagement d'acquérir leur portion de chemin, les élus sont favorables à la cession à leur profit pour la partie qui les concerne. En cas de non-réponse, l'intégralité du chemin sera cédée au Groupement Forestier de Frilouze.

Le Conseil Municipal valide la proposition ci-dessus énoncée.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose :

- de désaffecter les chemins ruraux ci-dessus énoncés en vue de leur cession ;
- de fixer le prix de vente des dits chemins à 0,60€/m²;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- de transmettre un courrier à Messieurs DELILE et DUFOUR et les solliciter sur leur engagement ferme à acquérir la portion de chemin qui les concerne,

- d'autoriser M. d'Argentré, Maire de la commune déléguée de Chammes à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ainsi que les actes de vente correspondants selon les volontés des acquéreurs sur le choix du notaire.

Vente de l'ancienne supérette sise 4 rue des Coëvrons, l'appartement et le local de stockage

Suite à la consultation des établissements bancaires pour leur projet, les associés d'Au Fil du Miel ont fait une nouvelle proposition à la commune, à savoir : compte tenu du fait que leur prêt ne leur a pas été accordé pour l'acquisition du bien, ils proposent une location-vente, avec un loyer mensuel qui serait défalqué du montant de la vente.

Cependant, la maquette budgétaire prévoyait la vente de cet immeuble au prix de 110 000,00 €. Le poids des investissements ne permet pas de reporter la vente d'autant qu'un autre acquéreur a formulé sa demande par écrit au prix de 110 000,00 €.

Au vu des ces derniers éléments, les élus confirment leur souhait de vendre l'immeuble, et renonce donc au projet des associés de Au Fil du Miel.

Il est rappelé la désignation de l'immeuble à vendre :

- Local commercial:

rez de chaussée : magasin, bureau magasin, laboratoire, boucherie, dégagement, frigo 1, frigo 2, frigo déchet os, réserve, vestiaire, wc, local poubelles, local technique, garage, local technique , fumoir.

- Local de stockage :

*rez de chaussée : Entrée, cage d'escalier, palier intermédiaire,
1er étage : palier, sanitaire hommes, sanitaire femmes, local stockage, pièce 2, placards, pièce 3.*

- Appartement :

d'une surface habitable de 80 m² comprenant entrée, cuisine, salon-salle à manger, WC, salle de bains, 3 chambres,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 4 rue des Coëvrons appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobilier avant vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 19/03/2018,

VU la proposition rédigée le 08 avril 2018 par M. POIL Jean-Philippe,

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 4 rue des Coëvrons à Sainte-Suzanne, au profit de M. POIL Jean-Philippe,
- **FIXE** le prix à hauteur de 110 000 € (cent dix mille euros) hors frais de notaire,
- **INDIQUE** que la cour reste propriété communale,
- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- **MANDATE** Maître GOUX à Vaiges pour la rédaction de l'acte notarié,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL

Avancements de grade - suppression suivie d'une création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la décision municipale 2018-015 de promouvoir l'agent figurant au tableau d'avancement de grade 2018, et compte tenu de l'organigramme de la collectivité, cohérentes avec les fonctions demandées, il convient de créer et de supprimer dans le même temps l'emploi suivant :

Suppression	Création	Nombre
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE:

- **APPROUVE** le tableau présenté ci-dessus.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Marché de travaux à procédure adaptée - Aménagement de la place des Charrières et de la rue du Camp des Anglais - avenant au marché EUROVIA

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU [l'ordonnance n° 2015-899](#) du 23 juillet 2015,

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le marché conclu avec l'entreprise EUROVIA en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2017-092 du 08 décembre 2017 relative à l'attribution du marché « Aménagement de la place des Charrières et de la rue du Camp des Anglais »

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise EUROVIA dans le cadre des travaux relatifs à l'opération mentionnés ci-dessus :

Marché initial du 11 janvier 2018 - montant : 230 156,45 € HT

Avenant n° 1 - montant : 14 866,10 € HT

Nouveau montant du marché : 245 022,55 € HT

Modifications introduites :

rue du Camp des Anglais : travaux de voirie complémentaire sur 1 200 m²

Chemin des Granges : gestion des eaux pluviales

Parking des Charrières : Aménagement autour des conteneurs semi-enterrés

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Acquisition d'une parcelle communale - modification de surface - rectification de la délibération 2018-006

Monsieur le Maire signale que la délibération initiale n° 2018-006 prévoyait la cession d'une partie de la parcelle communale D 641 à M. CAMUS Jean-Luc. Ce dernier sollicitait la commune afin d'acquérir une partie de ladite parcelle pour une superficie de 3 052 m². Or, la délibération prévoyait une surface erronée de 3 464 m². Il convient donc de rectifier la délibération 2018-006.

Dans la délibération initiale, Pascal GUERVENO demandait que soit porté dans l'acte de vente :

- L'obligation de laisser le libre passage aux pêcheurs le long de la rivière de l'Erve
- La création d'un échalier faisant obstacle à la divagation des animaux mais qui soit franchissable par les personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle D641 à M. CAMUS Jean-Luc suivant la division effectuée par le cabinet ZUBER,

- **DEMANDE** que soit portées dans l'acte de vente les obligations énoncées par Pascal GUERVENO ci-dessus,
- **DECIDE** de nommer Maître MESLIER-LEMAIRE, notaire à Evron pour la rédaction de l'acte relatif à la vente des parties B et F de la parcelle D641 (pour une superficie cessible de 3 052 m²) de la commune à M. CAMUS Jean-Luc,
- **FIXE** le prix de vente au m² à 0,60 €,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Marc d'Argentré à signer l'acte à intervenir, comprenant les clauses ci-dessus mentionnées.

Déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption - Pêché de Gourmandise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître Marc ETOURNEAU-DELAGE, notaire à Bais, a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption appartenant à l'EURL Pêche de Gourmandise, situé à Sainte-Suzanne, 1bis place Hubert II de Beaumont.

Ce fonds de commerce se trouve dans le périmètre pour lequel la commune s'est dotée par délibération du 14 novembre 2008 d'un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas user de son droit de préemption sur ce fonds de commerce.

Agenda Programmée d'Accessibilité (Ad'Ap) - autorisation de présenter la demande de validation de l'Ad'Ap

Le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet.

INFORMATIONS GENERALES

- Musée de l'Auditoire - inauguration le 25/05/2018 à 18h00
- Compte-rendu de la réunion du 29/03/2018 - présentation par Vol-V Biomasse de l'usine de méthanisation aux riverains

M. d'ARGENTRE fait part aux membres du Conseil Municipal que les riverains ont pris connaissance de l'ensemble du projet au cours de cette réunion et que la société a répondu à leurs interrogations.

La préoccupation principale est d'être incommodé par les odeurs.

Les riverains ont été conviés à une visite d'usine similaire d'ici la fin du mois de mai 2018.

- SCoT des Coëvrons (Schéma des Cohérence Territoriale)

Le projet du SCoT des Coëvrons a été arrêté en conseil communautaire du 05 mars 2018. Le document (sur support CD-Rom) est disponible en mairie pour les membres du Conseil Municipal. La commune dispose d'un délai de trois mois pour faire part de ses remarques avant la présentation aux habitants des Coëvrons.

- Didier ECHIVARD fait part du départ de l'agent technique mis à disposition par la Communauté de Communes des Coëvrons, M. Jean-Luc PETRAULT pour raisons personnelles. Il sera remplacé par M. FOUCHER qui est aujourd'hui sur l'unité technique sud.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Il est fait état des décisions suivantes :

Date	N° d'ordre	Objet
19/03/2018	2018-004	Signature du contrat de prestation de services de la diététicienne de l'hôpital d'Evron pour l'année 2018
19/03/2018	2018-005	DEKRA - signature du contrat de vérification annuelle - tracteur des services techniques et appareil de levage

Au sujet du contrat de prestation de services de la diététicienne de l'hôpital d'Evron, M. VANNIER précise qu'il ne sera pas reconduit l'année prochaine. Il n'y a pas ou peu de modifications sur les menus élaborés par l'agent de la commune, il n'est donc plus nécessaire de continuer selon lui.

La séance du vendredi 13 avril 2018 est levée à 22h40.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse RIBOT

Le Maire,
MORTEVEILLE Jean-Pierre

d'ARGENTRÉ Marc

DAVOUST Aline

VANNIER Daniel

ECHIVARD Didier

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

ANDRE Anne-France

BARILLER Alain

BULEON Laëtitia

CARTIER Christophe

HOULLIERE Vincent

JOYEAU Isabelle

LEFEUVRE Philippe

OGER Jean

POMMIER Raymonde

SAULEAU Ludovic